

Communiqué

Importation des jouets

Le ministère pour la Protection des Consommateurs et la Charte Citoyenne tient à informer le public en général et les importateurs de jouets que les certificats de conformité présentés par certains importateurs ont été falsifiés.

Dorénavant, chaque importateur de jouets doit **impérativement** satisfaire les normes européennes/ mauriciennes (European and Mauritian Standards) comme prescrites par le 'Toys (Safety) Regulations 1994', 'Government Notice No 43' en date du 28 février 1994.

Afin de s'assurer de l'authenticité des certificats d'origine, les importateurs sont avisés qu'à partir du 7 décembre 2009 de nouvelles procédures seront appliquées comme suit :

(1) Seuls les certificats de conformité originaux seront acceptés.

(2) En ce qui concerne les jouets non-accompagnés de documents originaux, un échantillon de jouets par cargaison doit être soumis au Mauritius Standards Bureau pour des tests de conformité. Les couts y relatifs seront à la charge de l'importateur concerné.

Ministère pour la Protection des Consommateurs et la
Charte Citoyenne

02 décembre 2009